

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-157****SEANCE DU 13 MAI 2019**

FR/LN/CJ n° 2019/20

Objet de la délibération :**ESPACE JARDINÉ PARTAGÉ****MISE A DISPOSITION
DE L'ASSOCIATION
JARDINS URBAINS
D'EPERNON****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Votants : 26

Date de la convocation :
7/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien (arrivé à 21h21) - HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZAbsents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
VU les statuts déposés par l'association JARDINS URBAINS D'EPERNON auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 7 octobre 2017 ;
CONSIDERANT l'existence de deux enclaves non closes, d'une surface respective de 8m² et de 16m² situées, ruelle des Fontaines, appartenant à la Ville d'Epernon ;
CONSIDERANT que ces deux espaces ont été repérés pour accueillir un projet de création de zones potagères lequel serait animé dans un cadre d'échanges intergénérationnels et pédagogiques,
CONSIDERANT la demande expresse de l'association JARDINS URBAINS D'EPERNON d'occuper ces deux espaces ;
CONSIDERANT que l'objet de l'association d'animer un espace jardiné partagé concourt à l'intérêt général poursuivi par la commune en matière de développement durable et de démarche participative ;

Afin de concrétiser ledit projet,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- confirmer la vocation des deux espaces susmentionnés ;
 - à se prononcer sur leur mise à disposition de l'association JARDINS URBAINS D'EPERNON à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à l'appui du projet de convention joint en annexe ;
 - à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
 - ladite mise à disposition valant subvention en nature, les membres du Conseil municipal sont, par ailleurs, invités à se prononcer sur son octroi.
- La valorisation de l'espace est estimée à 0.54 €/ m² soit 12.96 € brut (par référence au coût location de jardins). Cette valeur sera reprise dans le compte administratif de la commune.

Il est rappelé que tout membre du Conseil municipal éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la vocation des deux surfaces liées à un projet d'animation d'un espace jardiné dans un cadre d'échanges intergénérationnels et pédagogiques,



2019-158

APPROUVE leur mise à disposition de l'association JARDINS URBAINS D'EPERNON à titre précaire et révocable, selon les conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
ACCORDE à l'association JARDINS URBAINS D'EPERNON une subvention en nature dont la valorisation est estimée à 12.96 € brut pour une année.
DIT que cette valorisation sera reprise dans le compte administratif.

Fait et délibéré à Epernon, le 13 mai 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190513-D2019_05_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Affichage : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

